

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_106

Date : 12/06/2024

Objet : Diagnostic amiante avant travaux dans le cadre de la rénovation de l'annexe de l'Hôtel de Ville pour les niveaux R+1 et R+2

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant que des travaux de rénovation des niveaux R+1 et R+2 de l'annexe de l'Hôtel de Ville vont être réalisés,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est fixé à 250 000,00 € HT avec un délai prévisionnel de 2 mois,

Considérant que cet établissement a été construit avant le 1^{er} janvier 1997,

Considérant l'arrêté du 16 juillet 2019 rendant obligatoire le repérage de l'amiante avant travaux dans les établissements bâtis avant 1997 et l'arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage,

Considérant la nécessité de conclure un contrat portant diagnostic amiante avant les travaux de rénovation des niveaux R+1 et R+2 de l'annexe de l'Hôtel de Ville,

Considérant les termes de la proposition formulée par le bureau d'étude réglementé QUALICONSULT, représenté par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, sis 4 rue du Bois Sauvage à EVRY-COURCOURONNES (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur le repérage amiante avant les travaux de rénovation des niveaux R+1 et R+2 de l'annexe de l'Hôtel de Ville,

De signer le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 1 250,00 € HT, soit 1 500,00 € TTC, en complément du forfait diagnostic, des analyses pourront être facturées pour un montant de

55,00 € HT, soit 66,00 € TTC par analyse,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport relatif à cette mission,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

 Le Maire,
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification